

2025-PERM-55
DAJCP/CP

Arrêté du maire portant arrêté de déport (conflit d'intérêt) de Madame Corinne RENARD

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-6 et L.2131-11,
- **VU** le Code Pénal, notamment l'article 432-12,
- **VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- **VU** la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217
- **VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et d'associations diverses,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°2023.05.02 en date du 26 septembre 2023 portant modification de la délibération n°2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et l'associations diverses, reçue en Préfecture le 04/10/2023,
- **CONSIDERANT** que l'article 2 de la loi du 11 octobre 201 relative à la transparence de la vie publique indique que constitue un conflit d'intérêt « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,
- **CONSIDERANT** que Mme Corinne RENARD, en sa qualité de conseillère municipale et représentante de la ville au sein d'associations, a estimé se trouver en situation de conflit d'intérêts et en a informé le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Corinne RENARD, Conseillère Municipale, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote en Conseil Municipal de toute délibération concernant les associations dans lesquelles il siège en tant que représentant de la ville ou avec lesquelles il est amené à interagir dans le cadre de sa délégation de fonction, à savoir :

- La Mission Locale Technowest
- L'association des Jumelages Internationaux de Bruges



Bruges

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la ville,
- Transmis au contrôle de légalité,
- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Bruges, le 26 mars 2025

Le Maire,

